CHARENTE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de La Boixe
En et Hors agglomération

Circulation interdite

Route départementale D15 du PR 15+0510 au PR 15+0830

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025_01576_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de La Boixe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'arrêté du 28 mars 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **ARTEIS Ingéniérie** 1 Impasse de la Cure 39700 AUDELANGE, en date du 03/06/2025

Considérant que pour l'exécution des travaux d'inspection de l'ouvrage P16-0103 Pont Rouge et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D15 du PR 15+0510 au PR 15+0830, le 22/07/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

Le 22/07/2025, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale D15 du PR 15+0510 au PR 15+0830.

Article 2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D11 du PR 6+0365 au PR 10+0376 (La Boixe) situés en et hors agglomération et D737 du PR 33+0464 au PR 30+0238 (La Boixe) situés en et hors agglomération, ceci dans les deux sens de circulation.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du CRD de Mansle Les Fontaines (0673160544).

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Boixe, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de La Boixe,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Boixe, le 06 JUIN 2025

le Maire de La Boixe

MAIRIE DE LA BOIXE 16730 CHARENTE

Le Maire de La Boixe
Jean-Marc De LUSTRAC

Fait à AIGRE,

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

Signé électroniquement par : Patrick SCORCIONE
Date de signature : 04/06/2025
Qualité : le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Aigre